



Commune de Meyrin

page 1/8

Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n°2025-14

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Le Conseil décide d'approuver les comptes 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

Délibération n°2025-16

présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de **CHF 50'000.-** destiné à l'association MEDAIR face à l'intensification des conflits et de la crise humanitaire à l'Est de la République démocratique du Congo

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de **CHF 50'000.-** destiné à l'association MEDAIR pour la poursuite de ses actions d'aide d'urgence dans l'Est de la RDC,
2. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2025 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n°2025-03a

relative au projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540

Le Conseil décide :

1. De préavisier défavorablement le projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin-Satigny (PDZDAM Meyrin-Satigny) N° 30100-526-540 tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :
 - a. Mettre en place les mesures nécessaires à ce que l'accroissement des déplacements des employés et des clients liés à l'implantation de futures surfaces commerciales soient compatibles avec les objectifs du plan climat cantonal à l'horizon 2030 (cf. p. 37 du plan climat cantonal « Réduire d'environ 40 % le nombre des déplacements en transports individuels motorisés en les reportant vers d'autres modes de transport »), puis monitorer cette question sur la base d'un état de la situation actuelle à réaliser.
 - b. Evaluer l'impact de la fermeture de la rue Emma-Kammacher du point de vue de la modification des parcours induits, des reports des charges de trafics et des différences d'impact vis-à-vis de la zone de rencontre prévue par la voie verte au droit de la gare de Meyrin. Définir en fonction de cette analyse si la fermeture de la rue Emma-Kammacher doit être, tel que prévu dans le PDZAM, fermée à tous sauf transports de valeur, ou bien fermée uniquement pour les plus de 3.5 tonnes.
 - c. Evaluer l'impact des modifications d'infrastructures routières futures prévues par l'Office de l'urbanisme suite à l'enquête publique : d'une part, sur la pièce urbaine E10, suppression de la « contre-route » imaginée initialement côté rue Adrien-Stoessel et d'autre part, sur les pièces urbaine E7 et E10, suppression de la nouvelle route prévue entre la rue des Ateliers et la rue Cardinal-Journet.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n°2025-03a (suite)

Le Conseil décide :

- d. Concernant la modification (prévue par l'Office de l'urbanisme suite à l'enquête publique) du positionnement de la future piste cyclable devant connecter la future voie verte et la route de Meyrin (déplacement de la pièce urbaine E11 à la pièce urbaine E9), démontrer la pertinence de cette modification du point de vue de la fonctionnalité et de la sécurité des cyclistes.
- e. Expliquer plus clairement, dans le règlement du PDZDAM, comment calculer les droits à bâtir possibles pour le tertiaire afin de respecter les 40% maximum prévus par la loi.
- f. Modifier l'article 8, alinéa 1, du règlement du PDZDAM, pour indiquer clairement que les activités culturelles ou festives (lieux de vie nocturne, d'exposition, de production artistique, etc.) sont autorisées et ce, quel que soit leur statut (public ou privé).
- g. Intégrer des dispositions réglementairement contraignantes, y compris sur les parcelles privées, permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie d'arborisation cantonale pour le secteur de la ZDAM, soit 18% au minimum. Prévoir un inventaire du patrimoine arboré existant sur les parcelles privées et privilégier le maintien de celui-ci.
- h. Compléter le PDZAM en ce qui concerne la parcelle située rue de la Bergère 4. En effet, celle-ci présente un intérêt paysager et patrimonial et est prévue au PDCOM comme maintenue en jardin (potentiellement ouvert aux usagers du site). Il est demandé que le PDZAM reprenne cette orientation.
- i. Maintenir l'ensemble des placettes jardins prévus en bordure de la future voie verte d'agglomération et introduire au PDZDAM les futurs espaces publics prévus au PDCOM sur les parcelles n°11'914, 14'064 et 15'054.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n°2025-03a (suite)

Le Conseil décide :

- j. Prévoir dans le PDZDAM l'emprise foncière et le cas échéant les cessions (ou servitudes) nécessaires à la réalisation de la voie verte locale prévue dans le PDCOM au chemin du Grand-Puits.
- k. Concernant l'article 25, alinéa 3, réduire le nombre de 15 places de parcs en fonction de la taille des entreprises concernées.
- l. Traiter et intégrer un certain nombre de points précis qui sont à corriger avant l'approbation du PDZDAM (voir annexe à la présente délibération).

Délibération n°2025-04a

relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin)

Le Conseil décide :

1. De préavisier défavorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin), compte tenu du préavis défavorable émis sur le PDZDAM.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2025-08a

relative à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP, nécessitant le changement du statut du personnel, une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2024 de **CHF 9'886'990.-** destiné à financer le coût du rattrapage de l'assujettissement au 13^{ème} salaire à la CAP, ainsi qu'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 500'000.-** pour 2025, destiné à couvrir les coûts annuels supplémentaires de l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP

Le Conseil décide :

1. d'assujettir le 13^{ème} salaire du personnel de la ville de Meyrin soumis à la CAP,
 2. d'adopter la modification apportée au statut du personnel, telle qu'elle figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
 3. de fixer l'entrée en vigueur de la modification des statuts au lendemain de l'échéance du délai référendaire,
 4. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de **CHF 9'886'990.-** destiné à financer le coût du rattrapage CAP lié à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP,
 5. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 02/30,
 6. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
 7. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 500'000.-** destiné à financer le coût du rattrapage CAP lié à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n°2025-08a (suite)

Le Conseil décide :

8. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 en nature 30, dans les fonctions concernées,
9. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Délibération n° 2025-09a

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'700'983.- en vue de remplacer l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux et les terrains de sport par des LED

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de remplacement de l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux et les terrains de sport par des LED,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 4'700'983.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte que des demandes de subventions seront faites, dont le montant est inconnu à ce jour,
4. de comptabiliser les dépenses nettes **CHF 4'700'983.-** (./. subventions) dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n°2025-09a (suite)

Le Conseil décide :

5. d'amortir les dépenses nettes de **CHF 4'696'648.-** (./-subventions) au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027, de la manière suivante :
 - CHF 1'432'695.- rubrique 02.330 en 10 annuités
 - CHF 1'957'656.- rubrique 21.330 en 10 annuités
 - CHF 930'415.- rubrique 34.330 en 10 annuités
 - CHF 263'229.- rubrique 54.330 en 10 annuités
 - CHF 4'335.- rubrique 55.330 en 10 annuités
 - CHF 54'159.- rubrique 61.330 en 10 annuités
 - CHF 54'159.- rubrique 73.330 en 10 annuités
6. de comptabiliser la somme de **CHF 4'335.-** (./-subvention) directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 4'700'983.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc



Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2025-10a

relative à une demande de crédit budgétaire de CHF 118'583.- pour 2025, CHF 134'730.- pour 2026, et CHF 47'850.- pour 2027, destiné à compléter le financement des Assises de la culture et des ateliers organisés dans le cadre du 30ème anniversaire du Forum Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 118'583.-** destiné à compléter le financement des Assises de la culture et des événements organisés dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Forum Meyrin,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 32.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2026 **CHF 134'730.-** et au budget de fonctionnement 2027 **CHF 47'850.-**.

* * *

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Meyrin, le 25 avril 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias Clerc